

équipements culturels

CULT
FICHE 1

Équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'expositions

Informations
pour
le Maître
d'Ouvrage

Description des actions éligibles
Dépenses éligibles

- Salles de spectacles : l'équipement en matériel scénique et mobilier spécifique (son, lumière, plateaux mobiles, rideaux, gradins mobiles, ..) permettant un meilleur accueil pour la diffusion du spectacle vivant professionnel dans les salles de spectacles.
- Salles de cinéma municipales ou associatives : équipement en matériel numérique (limité à 2 écrans).
- Salles d'exposition : le traitement des supports d'expositions (ragréage des murs, peintures, fabrication et pose de cimaises), le traitement des lumières (matériel lumière).

Exclusions

Bénéficiaires

Les collectivités ne bénéficiant pas d'un contrat de développement

Objectifs et enjeux

Développer et améliorer la qualité de l'accueil technique :

- dans les salles de spectacles pour la diffusion de spectacles vivants professionnels (théâtre, danse, musique)
- dans les salles de cinéma municipales pour la diffusion d'œuvres cinématographiques en support numérique,
- dans les salles d'exposition pour la diffusion des arts plastiques contemporains.

Informations pour le Maître d'Ouvrage

Constitution d'un dossier (pièces à fournir)

Les dossiers sollicitant l'aide du Département doivent comporter :

- Le dossier technique complet de l'opération : étude préalable, programme détaillé des travaux, plans, relevés et photographies, calendrier de réalisation des travaux.
- Les devis descriptifs et estimatifs des travaux.
- Le plan de financement mentionnant toutes les subventions sollicitées.
- La délibération du Conseil municipal ou communautaire entérinant l'opération et sollicitant l'aide du Département.
- Un R.I.B.

Délai de réalisation et modalités de versement

Règlement commun

Informations pour la gestion en interne du dossier

Engagement et contreparties envisagés

- Mentionner le soutien du Département dans l'établissement (pose d'une plaque) et sur l'ensemble des documents de communication (programmes, affiches, site internet....)
- Prendre en compte l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite et se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Circuits de gestion

Dépôt :
Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes
Instruction administrative, technique et financière :
Direction de l'Action Culturelle Instruction DAC

Cofinanceurs possibles

Région Poitou-Charentes
Pour les salles de cinéma :
Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

Adresses utiles

Région Poitou-Charentes
15, rue de l'Ancienne Comédie
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 55 77 00

Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)
12, rue de Lübeck
75784 Paris cedex 16
Tél. : 01 44 34 34 40

Contact pour toute information concernant cette action :
Direction Générale Adjointe du Développement des Territoires
Direction de l'Action Culturelle : 05 49 55 66 60